

MAIRIE DE VAUDRINGHEM

COMPTRENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 16 Décembre 2014, à 20 Heures 00.

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

\*\*\*\*\*

**Présidence** de Monsieur DELATTRE Grégory, Maire.

**Présents** : M. EVRARD Nicolas, M. VASSEUR Dany, Mme LEMAIRE Anne, M. VASSEUR Eric, M. CARTIAUX Roger, M. SPECQUE Eddie, Mme MASSET Françoise, M. DEBROUCKER Gilles, M. MERLO Olivier.

**Absent** : Mme de BELLEVILLE Myriam (excusée)

**Secrétaire** : M. MERLO Olivier.

**Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :**

Monsieur le Maire rappelle que la possibilité d'aménager l'ancien presbytère du village en salle polyvalente a amené le conseil municipal à solliciter des propositions auprès de deux cabinets d'architecte. Le conseil a par ailleurs convenu du besoin pour la commune, pour son développement et son dynamisme, d'un tel équipement.

Le cabinet d'architectes Paralax situé à Alincthun a été retenu et a mené un travail préparatoire qu'il a présenté à l'ensemble du conseil municipal ce jour.

A l'issue de cette réflexion et de la présentation de ce travail, le conseil municipal retient 4 scénarios envisageables concernant l'implantation d'un tel équipement sur le village. L'ancien presbytère et 3 parcelles appartenant à des privés sont retenus comme susceptibles d'accueillir une salle polyvalente, avec des critères retenus explicites :

- réduction voire absence de nuisance sonore ;
- proximité des équipements du village existants ;
- état des servitudes ;
- coût du projet.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire confirme que si un tel équipement était mis en chantier, un plan de financement serait établi, des partenaires sollicités et que la fiscalité locale n'aurait pas à souffrir du projet. Un travail est actuellement mené dans ce sens en lien avec la Trésorerie générale de Lumbres.

Après un échange sur les scénarios envisageables, il est convenu de poursuivre la réflexion. Monsieur Brioul, architecte du cabinet Paralax rappelle également que certains paramètres de constructibilité ou d'aménagement pourraient être contrariés par l'absence d'un document d'urbanisme sur la commune et les évolutions liées à l'application de la Loi ALUR. La municipalité n'a donc pas l'ensemble des cartes en main.

Monsieur le Maire présente ensuite un diaporama concernant l'application de la Loi ALUR et ses impacts sur la CCPL et l'ensemble des communes la constituant.